

**COMMUNE DE FILLINGES**  
**RÉGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PROVISOIRE**  
**RD120 ROUTE DU CHEF-LIEU – D9 ROUTE DES VALLEES – ROUTE DE BONNAZ**

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ; VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée le **15 janvier 2025**, par l'entreprise BIANCO représentée par Mr Anthony SERVIANT pour le compte de la Société ENEDIS en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de la ligne HTA ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'état des lieux réalisé.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 27 janvier au 7 mars 2025, l'entreprise BIANCO interviendra pour l'enfouissement de la ligne HTA sur les voies suivantes :

- RD120 Route du Chef-Lieu (côté petit savoyard et côté Pont Jacob) ;
- RD9 Route des Vallées dans la section comprise entre le giratoire du petit savoyard et le lieu-dit « Luche » ;
- Route de Bonnaz au droit de l'intersection avec la route des Vallées.

**ARTICLE 2 : Circulation**

Le chantier se déroule en plusieurs phases avec les modes de gestion de circulation suivants :

**Phase n°1**

RD120 Route du Chef-Lieu (Monté du Chef-Lieu – Petit savoyard) du 27 au 31 janvier 2025 :

Travaux en pleine chaussée avec sens unique de circulation dans le sens montant de 8h00 à 17h00 ;

Les transports collectifs et collecte des ordures ménagères pourront passer avant 08h00 et après 17h00 dans les deux sens de circulation.

**Phase n°2**

RD9 Route des Vallées (depuis le giratoire du petit savoyard jusqu'au carrefour de la route de Bonnaz) du 3 au 28 février 2025

Travaux en accotement (avec passage en encorbellement sur le Foron et traversée de la chaussée de la RD9) : Alternat

par feux de 09h00 à 16h00 et manuellement de 07h30 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 ;

**Phase n°3**

Route de Bonnaz du 10 au 28 février : mise en sens unique de circulation dans le sens montant afin de permettre, à la fois les travaux d'enfouissement en traversée de la chaussée de la route de Bonnaz mais également permettre la fluidité de l'alternat situé route des Vallées.

**Phase n°4**

RD120 Route du Chef-Lieu dans sa section comprise entre le Pont Jacob et la Route de la Plaine du 3 au 21 février 2025 ;

Travaux d'enfouissement dans la chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores entre le Pont Jacob et la route de la Plaine.

**Phase n°5**

RD120 Route du Chef-Lieu (entre la route de la Plaine et le chemin de Chillaz) Du 24 février au 7 mars

Travaux en pleine chaussée pour raccordement de la ligne au poste Natureo, sous route barrée avec déviation par le chemin de Chillaz jusqu'à la route de la Plaine.

En fonction de l'avancée du chantier, l'entreprise aura recours à l'alternat par feux tricolores, dans cette même section.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mis en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de circulation maintenue.

#### **ARTICLE 4 : Dégradation**

À l'expiration de la présente permission de voirie, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.  
Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état.  
Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

#### **ARTICLE 6 : Affichage**

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Révocation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 8 : Infractions**

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité est autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code Route.

#### **ARTICLE 9 : Transmission**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise BIANCO.

#### **Délais et voies de recours :**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 24 janvier 2025

Le Maire-Adjoint,  
Olivier WEBER.



24 JAN. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne: 24 JAN. 2025